

ser une autre question au premier ministre suppléant, mais puisque vous avez passé à l'appel de l'ordre du jour, j'invoque la question de privilège.

M. l'Orateur: Ce serait peut-être plus facile si la Chambre permettait au député de poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Le premier ministre suppléant veillerait-il à ce qu'on donne, en réponse à nos questions, des renseignements exacts, et non trompeurs, comme ceux que m'a fournis cet après-midi le ministre des Affaires des anciens combattants. Il m'a affirmé qu'il avait répondu hier à ma question. J'ai vu le hansard et constaté qu'il n'avait pas répondu hier. Autrement dit, il a répondu à nos questions par le silence. Nous avons le droit, je pense, d'attendre des banquettes ministérielles de meilleures réponses que celle du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande s'il vaut la peine de poursuivre sur ce point. Le député ne s'est pas expliqué sur un fait personnel. Le ministre aimerait peut-être poser la question de privilège et développer le sujet? Si oui, je lui donnerai la parole.

L'hon. M. Teillet: Il s'agit certainement d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit que j'avais répondu hier, et je m'en excuse, mais si le député veut bien se reporter à la page 13896 du hansard, il verra que j'ai répondu à ce moment-là. C'était lundi après-midi, avant hier.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le mardi 14 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présentée par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, l'article 11 du bill avait été réservé, les autres ayant été adoptés.

Sur l'article 11—

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président, hier, j'avais informé la Chambre que nous aurions encore quelque chose à dire, surtout en ce qui a trait à l'article 11 du bill C-190. Ceci concerne, monsieur le président, le financement des municipalités, des commissions scolaires et de différents corps publics avec le «contrôle» ou «contrôlé» par la Banque du Canada, et c'est à ce sujet que je voudrais dire quelques mots, tout en présentant un amendement à cet article 11.

Monsieur le président, la Banque doit remplir gratuitement les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada et agir aussi comme banquier ou agent financier des gouvernements des provinces et des corporations municipales, dans tout ce qui concerne l'émission d'obligations à long terme pour le financement d'édifices publics et de différents travaux publics.

Le but de cet amendement est de remettre, dans les fonctions de la Banque du Canada, le financement des biens provinciaux et des municipalités; de retirer ce financement d'ordre public et social du régime des ressources privées; de laisser aux banques à charte leur plein jeu économique dans le domaine personnel, familial et de l'entreprise privée et, surtout, de cesser ce financement de nos obligations provinciales et municipales par les pays étrangers, source principale de nos déficits internationaux, de nos balances défavorables, surtout par le jeu des intérêts inutiles qu'il faut payer aux pays étrangers, en plus des montants empruntés en capital-obligations à long terme, et d'éliminer les charges d'intérêt devenues inutiles sur le financement des biens de la société à tous ces différents paliers ou niveaux.

Les provinces et les municipalités, monsieur le président, sont en réalité des extensions du gouvernement fédéral dans l'administration de la nation, dans toute la vie économique du peuple canadien.

Les provinces et les municipalités sont en réalité des institutions aussi importantes que le gouvernement fédéral, mais à un niveau d'administration divisionnaire si vous voulez, tout comme le système bancaire a aussi son unité d'opération à différents niveaux d'administration, comme on peut le déterminer très distinctement par le tableau suivant que je vais vous brosser.

Nous avons, monsieur le président, une banque centrale et un gouvernement central; huit banques à charte—et nous en aurons davantage dans quelque temps—et dix gouvernements provinciaux; 5,700 succursales de banques et 4,000 gouvernements municipaux.